

CORRECTIONS À APPORTER AU MÉCANISME INCITATIF

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 15, ligne 7 :

Tel qu'indiqué à la pièce B-39, Gaz Métro-5, Document 8, page 12, réponse 5.1, l'équation devrait se lire :

$$PI/C.E_t = PI/C.E_{t-1} * (1 + (I_{te} - 0,75 - 0,2))$$

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 15, lignes 15 et 16 :

Cet indicateur de création de valeur s'applique aux dépenses d'amortissement des actifs corporels, des actifs incorporels et des programmes commerciaux.

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 16, ligne 5 :

Tel qu'indiqué à la pièce B-39, Gaz Métro-5, Document 8, page 14, réponse 6.1, l'équation devrait se lire :

$$PI/C.K_t = PI/C.K_{t-1} * (1 + (I_{tk} - (1/2) * I_{tk}))$$

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 15, lignes 8 et 9:

Tel qu'indiqué à la pièce B-39, Gaz Métro-5, Document 8, page 13, réponse 5.2, l'explication du texte servant à calculer la valeur créée devrait se lire :

La valeur créée, positive ou négative, serait donc l'écart entre les dépenses d'exploitation réelles par client (E_t/C_t) (E_t) et la cible plafond des dépenses d'exploitation.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3693-2009
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 9 FÉVRIER 2012
Pièces n°: B-43

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 16, lignes 6 et 7:

Tel qu'indiqué à la pièce B-39, Gaz Métro-5, Document 8, page 14, réponse 6.2, l'explication du texte servant à calculer la valeur créée devrait se lire :

La valeur créée, positive ou négative, serait donc l'écart entre les dépenses de capital réelles (K_t) par client et la cible plafond des dépenses de capital.

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 17, lignes 11 à 13 :

Pour le partage de la valeur provenant du développement résidentiel, Gaz Métro conservera 0 % de la contribution tarifaire sur la période d'amortissement usuelle de 40 ans jusqu'à un montant de 6,3 M\$, 35 % entre 6,3 M\$ et 13,8 M\$ et 50 % de la contribution tarifaire au-delà de 13,8 M\$.

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 17, lignes 35 et 36 :

Tel qu'indiqué à la pièce B-39, Gaz Métro-5, Document 8, page 37, réponse 25.1, les balises de l'indicateur VGE devrait se lire :

Ainsi, la bonification proposée est de 0 % des revenus jusqu'à un montant de 65,9 M\$ 69 M\$, 8 % entre 65,9 M\$ 69 M\$ et 88,8 M\$ 91,9 M\$ et 12 % au-delà de 88,8 M\$ 91,9 M\$.

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 18, tableau 2 :

Revenus pondérés (situation concurrentielle)	113,3 M\$
Variation Modification du coût de service réel	COS 2012 = 500 M\$ COS 2013 = 550 M\$ $550 / 500 = 1,1$
Revenus pondérés (situation concurrentielle + impact tarifaire)	$113,3 / 1,1 = 103 \text{ M\$}$

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 19, lignes 18 à 20 :

La bonification annuelle pour ces indicateurs sera donc plafonnée à 6 M\$ lorsque les tarifs moyens augmenteront davantage que la donnée la plus récente de la moyenne annuelle de l'IPC du Québec au 30 septembre, à 10 M\$ si le tarif moyen augmente mais d'un pourcentage égal ou inférieur à l'inflation et à 14 M\$ si le tarif moyen diminue.

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 23, ligne 10 :

Tel qu'indiqué à la pièce B-32, Gaz Métro-5, Document 1, page 26, réponse 41.1, la phrase doit se lire comme suit :

...les cibles annuelles pourraient être révisées, suivant le processus de révision pour événement significatif en rencontre technique,

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 24, lignes 30 à 32 :

Tel qu'indiqué à la pièce B-32, Gaz Métro-5, Document 1, page 35, réponse 45.5, le traitement des revenus associés aux crédits de carbone devrait se lire :

Les revenus constatés en fin d'année serviront d'abord à compenser les clients pour les coûts encourus durant l'année la période du mécanisme incitatif pour l'obtention et la vente des crédits de carbone. Les revenus excédentaires annuels seront partagés entre Gaz Métro et sa clientèle.

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 26, ligne 7 :

Tel qu'indiqué à la pièce B-32, Gaz Métro-5, Document 1, page 11, réponse 28.10.1, les conditions de suspension de contribution ou du traitement du solde du CASS advenant une dissolution devrait se lire :

...un maximum de 250 000 \$ par année. Il y aura congé de contribution pour les clients et pour Gaz Métro si le solde au moment de produire le dossier tarifaire est supérieur à 750 000 \$. Si le solde devait être disposé à la fin du mécanisme, celui-ci sera disposé au prorata des contributions effectuées durant toute la durée du mécanisme par les clients et par Gaz Métro.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 28, tableau 3.4.1 :

1. Enlever le mot « moyen » sur la ligne intitulée *Nombre moyen de clients*

2. Tel qu'indiqué à la pièce B-32, Gaz Métro-5, Document 2, page 42, réponse 16.1, la dernière ligne du tableau comporte une erreur. Seul 50 % du montant de cette ligne aurait dû être alloué à Gaz Métro.

Dépenses d'exploitation					
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Salaires	70,99	71,962	74,181	78,039	82,474
Avantages sociaux	22,535	26,774	31,723	34,245	39,064
Autres dépenses	39,158	44,045	46,477	46,316	46,094
Sous-total	132,683	142,781	152,381	158,600	167,632
Dépenses d'exploitation	132,683	142,781	152,381	158,600	167,632
Déductions statutaires et fonds pension (net de la capitalisation)	13,1	14,3	18,1	20,1	24,1
Dépenses d'exploitation (sujet au mécanisme)	119,54	128,50	134,30	138,54	143,55
Inf. Salaires	5,86%	6,27%	2,88%	4,02%	4,85%
Inf. PIB	2,30%	0,30%	1,80%	1,70%	1,66%
Inflation pondérée	4,61%	4,18%	2,50%	3,21%	3,21%
Facteur X (préliminaire)	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%
Dividende clients	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
Plafond / client (2005)		705,38	716,35	732,51	749,03
Nombre moyen de clients	174 937	179 370	182 258	185 903	189 420
OPEX / client	683,31	716,41	736,87	745,22	757,82
Création de valeur		(1 978 015)	(3 740 150)	(2 363 652)	(1 664 725)
Part de Gaz Métro (cumulative)		(989 007)	(1 870 075)	(1 181 826)	(832 362)

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 30, tableau 3.4.7 :

Tel qu'indiqué à la pièce B-39, Gaz Métro-5, Document 7, page 11, réponse 23.1.1, le tableau 3.4.7 a été ajusté pour tenir compte de l'exclusion du programme d'innovation technologique :

PGÉE	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Création de valeur totale (TCTR)	57 259 519	56 133 074	52 237 649
Programmes Tangibles Résidentiels	3 434 729	3 980 661	4 137 406
Programmes Tangibles CII	19 822 125	18 484 333	18 371 769
Programmes Tangibles VGE	34 002 665	33 362 189	29 613 525
Économies réalisées (m ³)	30 864 877	32 042 861	32 131 071
Bonification (500 000 \$ pour 28 Mm³)	500 000	500 000	500 000
Bonification supplémentaire (500 000 \$ pour 32 Mm³)	358 110	500 000	500 000
Bonification par m ³	0,032	0,031	0,031
Pourcentage de la valeur conservé par Gaz Métro	4,8%	7,1%	7,7%
Bonification supplémentaire (12 % du TCTR au-delà de 32 Mm³)	-	9 010	25 571
Bonification totale de Gaz Métro	858 110	1 009 010	1 025 571
Pourcentage de la valeur conservé par Gaz Métro	1,5%	1,8%	2,0%

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 34, tableau:

Tel qu'indiqué à la pièce B-32, Gaz Métro-5, Document 2, page 53, réponse 22.2, l'indice *Entretien préventif et contrôle de la végétation* doit se lire comme suit :

<i>Indice</i>	<i>Paramètre utilisé</i>	<i>Pondération</i>
Entretien préventif et contrôle de la végétation	Pourcentage de réalisation du programme d'entretien préventif déposé annuellement (10 % les trois premières années, 2 % la quatrième année et 8 % par la suite); et Pourcentage de réalisation du contrôle de la végétation sur la totalité du réseau de transmission sur une période de 4 années (0 % ou les trois premières années, 8 % la quatrième année et 2 % par la suite).	10 %

B-25, Gaz Métro-1, Document 2

Page 35, lignes 22 à 23 :

Les pourcentages de réalisation des indices de qualité de service seront calculés pour la période visée par la création de valeur les gains de productivité ou trop perçus à partager.

B-25, Gaz Métro-1, Document 5

Page 2, lignes 8 et 9 :

Comme les bonifications seront toutes constatées prévues en fin d'année financière, il n'y aura aucune bonification prévue dans les tarifs.

